

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

ET

HYDRO-QUÉBEC

RELATIF

À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MESURES D'URGENCE  
NUCLÉAIRE EXTERNE À LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE GENTILLY-2

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, pour et au nom du gouvernement du Québec, dont les bureaux sont situés au 2525, boulevard Laurier, Sainte-Foy (Québec), G1V 2L2, ici représenté par le sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, M<sup>e</sup> Denis Racicot;

PARTIE CI-APRÈS DÉSIGNÉE PAR L'EXPRESSION « le Ministre »;

ET HYDRO-QUÉBEC, corporation légalement constituée, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 75, boulevard René-Lévesque ouest, Montréal (Québec), H2Z 1A4, ici représentée par le directeur de la Production thermique et nucléaire, M. Martial Doyon, dûment autorisé à ces fins;

PARTIE CI-APRÈS DÉSIGNÉE PAR L'EXPRESSION « Hydro-Québec ».

PRÉAMBULE :

ATTENDU QU' En vertu de l'article 63 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3), le Ministre conseille les ministères et organismes gouvernementaux en matière de sécurité civile et favorise la coordination de leurs actions dans ce domaine.

ATTENDU QU' En vertu de l'article 67 quatrième paragraphe de la *Loi sur la sécurité civile*, le Ministre peut proposer, coordonner, exécuter des activités ou des travaux susceptibles d'éliminer ou de réduire les risques de sinistre, d'atténuer les conséquences d'un sinistre, de faciliter les interventions ou le rétablissement de la situation après le sinistre.

ATTENDU QU' En vertu de l'article 71 de la *Loi sur la sécurité civile*, le Ministre contribue à l'information des citoyens afin de les associer à l'atteinte des objectifs de la présente loi, notamment par la diffusion de renseignements sur les risques de sinistre majeur auxquels leur communauté est exposée, sur la vulnérabilité de celle-ci face à de tels risques, sur les mesures de protection mises en place par les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que sur les moyens qu'ils peuvent prendre pour atténuer les conséquences d'un sinistre majeur et de faciliter le rétablissement de la situation après un tel sinistre.

ATTENDU QU' En vertu de l'article 6 paragraphe k du *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I* issu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (1997, ch. 9)*, la demande de permis pour exploiter une installation nucléaire de catégorie I doit comprendre « les mesures proposées pour éviter ou atténuer les effets que les rejets accidentels de substances nucléaires et de substances dangereuses peuvent avoir sur l'environnement, sur la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur le maintien de la sécurité ». Elle doit aussi inclure, notamment, les mesures visant à « aider les autorités extérieures à effectuer la planification et la préparation en vue de limiter les effets d'un rejet accidentel » et celles prévues pour « aider les autorités extérieures à remédier aux effets d'un rejet accidentel ».

ATTENDU QU' Hydro-Québec opère une centrale nucléaire à Bécancour, qu'elle possède une expertise de pointe dans le domaine de la gestion du risque nucléaire et qu'elle s'est impliquée activement jusqu'à ce jour dans la préparation et la révision du plan externe.

ATTENDU QUE Ce protocole d'entente s'inscrit dans la continuité de celui relatif à la révision du « *Plan des mesures d'urgence nucléaire externe à la centrale de Gentilly-2* » (PMUNE-G2), liant les parties en présence, qui a pris fin le 30 juin 2002.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

## 1. OBJET

Ce protocole a pour objet la mise en œuvre du PMUNE-G2 par la poursuite de la collaboration interministérielle avec Hydro-Québec.

## 2. OBLIGATIONS DU MINISTRE

LE MINISTRE s'engage à :

- 2.1 Effectuer la phase de mise en œuvre du PMUNE-G2, conformément au plan d'action annexé au présent protocole, soit :
  - (i) La réalisation de la campagne de mise à disposition des comprimés d'iode et du programme d'information préventive à la population ;
  - (ii) l'acquisition de certains équipements spécifiques pour la détection et l'analyse radiologiques ainsi que ceux dédiés à la protection des intervenants d'urgence des ministères et organismes directement concernés ;
  - (iii) la formation des intervenants devant utiliser les équipements spécifiques.
- 2.2 Investir une somme équivalente à 1 415 000 \$ par le biais de ses ressources permanentes.
- 2.3 Déposer dans un « compte à fin déterminée » le versement de la contribution financière d'Hydro-Québec et y ajouter, s'il y a lieu, les intérêts générés par le fonds de roulement.
- 2.4 Reconduire le mandat du comité de gestion nucléaire, présidé par le ministre de la Sécurité publique et composé des coordonnateurs ministériels et régionaux de sécurité civile des ministères et organismes les plus directement concernés ainsi que d'un représentant de la centrale nucléaire de Gentilly-2.
- 2.5 Confier à ce comité la supervision de la réalisation de la mise en œuvre du PMUNE-G2.
- 2.6 Administrer, par l'intermédiaire des membres du comité de gestion nucléaire, les sommes d'argent versées dans le « compte à fin déterminée » et présenter, à la demande d'Hydro-Québec, un rapport d'étape.

## 3. OBLIGATIONS D'HYDRO-QUÉBEC

HYDRO-QUÉBEC s'engage à :

- 3.1 Verser, au moment de la signature du présent protocole, une contribution financière de 2 875 000 \$.
- 3.2 Désigner son représentant au comité de gestion nucléaire qui, conformément aux articles 2.4, 2.5 et 2.6 du présent protocole, participera à la supervision de la réalisation de la phase de mise en œuvre des travaux.
- 3.3 Continuer d'apporter son soutien technique durant la réalisation de la phase de mise en œuvre, notamment en désignant les représentants de son organisation qui participeront au développement d'alternatives fonctionnelles et viables à l'acquisition d'équipement par les ministères et organismes en rapport avec les travaux d'échantillonnage et d'analyse ainsi qu'à l'exécution, au besoin, de certains travaux reliés à la phase de mise en œuvre.


## 6. DURÉE

Ce protocole d'entente prend effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2005. Il pourra, pour un cas fortuit ou de force majeure et sur l'accord de toutes les parties, être prolongé pour se terminer à une date déterminée par les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :


À QUÉBEC, CE 23<sup>e</sup> JOUR DE OCTOBRE 2003

Pour le ministre de la Sécurité publique :

  
M<sup>e</sup> Denis Racicot  
Sous-ministre associé à la Direction générale de  
la sécurité civile et de la sécurité incendie

À BÉCANCOUR, CE 4<sup>e</sup> JOUR DE novembre 2003

Pour Hydro-Québec :

  
Monsieur Martial Doyon  
Directeur – Production thermique et nucléaire  
Centrale nucléaire Gentilly-2

#### 4. DROITS DE RÉOLUTION

Les parties à l'entente peuvent, suivant un avis écrit de soixante (60) jours, mettre fin à leurs obligations si elles sont d'avis que les conditions stipulées au protocole ne sont pas respectées. Les sommes résiduelles de la subvention seraient alors retournées à Hydro-Québec.

#### 5. AVIS

Tous les avis donnés dans le cadre du présent protocole d'entente doivent être fournis par écrit. Ils peuvent être remis en main propre, expédiés par la poste ou envoyés par télécopieur au représentant désigné de chacune des parties.

Représentant désigné du Ministre :

Monsieur Bernard Dubois  
Directeur des opérations territoriales de la sécurité civile  
Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie  
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
2525, boulevard Laurier, 6<sup>e</sup> étage B  
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2  
Téléphone : (418) 646-7950  
Télécopieur : (418) 643-5427  
Courriel : [bernard.dubois@msp.gouv.qc.ca](mailto:bernard.dubois@msp.gouv.qc.ca)

Représentant désigné pour Hydro-Québec :

Monsieur Martial Doyon  
Directeur – Production thermique et nucléaire  
Hydro-Québec  
Centrale nucléaire Gentilly-2  
4900, boul. Bécancour, 6<sup>e</sup> étage  
Bécancour (Québec) G9H 3X3  
Téléphone : (819) 298-2943  
Télécopieur : (819) 298-5475  
Courriel : [doyon.martial@hydro.qc.ca](mailto:doyon.martial@hydro.qc.ca)

## Plan d'action pour la mise en œuvre du PMUNE G2

### ACTIVITÉS PRINCIPALES

2003-2004
<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Préparation de la planification détaillée du projet.</li> <li>2- Arrimage du PMUNE-G2 avec le Plan national de sécurité civile.</li> <li>3- Acquisition partielle (environ 50 %) de l'équipement et du matériel requis pour l'échantillonnage et l'analyse ainsi que pour la protection des intervenants d'urgence selon les spécifications de la table de travail (acquisition du matériel et équipement).</li> <li>4- Révision du plan directeur du PMUNE-G2.</li> <li>5- Production des procédures opérationnelles reliées à la protection des intervenants d'urgence.</li> <li>6- Production des procédures opérationnelles reliées à l'évaluation de la contamination et à la décontamination de la population.</li> <li>7- Production du matériel nécessaire à la réalisation des activités du plan intégré de communication du PMUNE-G2.</li> <li>8- Réalisation de la majeure partie des activités reliées à la campagne d'information préventive à la population.</li> <li>9- Réalisation des activités reliées à la campagne de mise à disposition des comprimés d'iode stable à la population de la zone de planification de 8 km.</li> <li>10- Développement et production du matériel nécessaire à la réalisation des activités du programme de formation des intervenants du PMUNE-G2.</li> <li>11- Début de la formation spécifique reliée à l'utilisation de l'équipement et du matériel acquis.</li> <li>12- Démarrage des activités prévues au programme de formation des intervenants.</li> <li>13- Réalisation des exercices sectoriels des ministères et organismes prévus au programme d'exercices du PMUNE-G2.</li> <li>14- Réalisation de l'arrimage du PMUNE-G2 avec les plans d'urgence des municipalités de la zone de planification de 8 km.</li> </ol>
2004-2005
<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Acquisition complémentaire de l'équipement et du matériel requis pour l'échantillonnage et l'analyse ainsi que pour la protection des intervenants d'urgence.</li> <li>2- Poursuite des activités reliées à la campagne d'information préventive à la population.</li> <li>3- Poursuite des activités reliées à la campagne de mise à disposition des comprimés d'iode stable à la population de la zone de planification de 8 km.</li> <li>4- Poursuite de la formation reliée à l'utilisation de l'équipement et du matériel acquis.</li> <li>5- Poursuite des activités prévues au programme de formation des intervenants.</li> <li>6- Poursuite du programme d'exercices avec tenue d'exercices sectoriels des ministères et organismes.</li> <li>7- Planification et préparation d'un exercice nucléaire majeur.</li> <li>8- Poursuite et maintien des travaux d'arrimage du PMUNE-G2 et des plans d'urgence municipaux.</li> <li>9- Production du programme de maintien.</li> <li>10- Réalisation des activités prévues durant l'année en cours au programme d'évaluation et de suivi des programmes d'information préventive et de mise à disposition des comprimés d'iode stable à la population.</li> <li>11- Démarrage des discussions relatives à la phase de maintien du PMUNE-G2.</li> </ol>

## PRODUITS LIVRABLES

Type	Produits
Acquisition de matériel et d'équipement pour certains ministères	<ul style="list-style-type: none"> <li>- État d'avancement ou liste finale des équipements et du matériel acquis pour la détection, l'échantillonnage et l'analyse.</li> <li>- État d'avancement ou liste finale du matériel acquis pour la protection des intervenants d'urgence de l'ensemble des ministères et organismes.</li> <li>- Formation du personnel qui aura à utiliser le matériel et les équipements.</li> </ul>
Production de documents spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Version révisée du plan directeur (volume 1) du PMUNE-G2.</li> <li>- Version harmonisée du plan opérationnel (volume 2) avec le Plan national de sécurité civile.</li> <li>- Lignes directrices et procédures opérationnelles reliées à la protection des intervenants d'urgence.</li> <li>- Lignes directrices et procédures opérationnelles reliées au contrôle de la contamination et à la décontamination de la population.</li> <li>- Documents reliés à la formation des intervenants (intégrés aux procédures des M/O).</li> <li>- Documents reliés au plan intégré de communication du PMUNE-G2.</li> <li>- Procédures opérationnelles issues des tables de travail spécifique (intégrés aux procédures des M/O).</li> </ul>
Réalisation des activités reliées aux programmes spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités d'information préventive à la population.</li> <li>- Campagne de mise à disposition des comprimés d'iode stable.</li> <li>- Programme d'évaluation et de suivi des campagnes d'information préventive et de mise à disposition des comprimés d'iode stable.</li> <li>- Rapports d'étape et bilans des diverses activités.</li> </ul>

## MÉCANISMES DE SUIVI

Type	Description
Comité de gestion nucléaire	Comité supervisant la réalisation de la mise en œuvre du PMUNE-G2 ( <i>Une rencontre aux trois mois</i> ).
Organisation régionale de sécurité civile (ORSC)	Coordination des activités au niveau régional ( <i>Trois rencontres par année</i> ).
Comité de pilotage régional	Sous-comité de l'ORSC assurant la direction et la coordination générale des activités et des comités ( <i>Une rencontre par mois</i> ).
Tables de travail spécifique	Sous-comités (formation et mandat établis par le comité de pilotage) pour la définition et la réalisation de certains aspects du dossier, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipe d'évaluation du risque radiologique;</li> <li>- Acquisition du matériel et équipements;</li> <li>- Formation;</li> <li>- Exercices;</li> <li>- Protection des travailleurs;</li> <li>- Information préventive à la population;</li> <li>- Protection de la population;</li> <li>- Soutien aux municipalités;</li> <li>- Centre d'opérations.</li> </ul>
Tableau de bord du comité de gestion	La gestion globale du projet se fera au moyen d'un tableau de bord qui permettra d'avoir une vue d'ensemble sur les activités du PMUNE-G2. Ce document comprendra les rubriques suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gestion de la phase de mise en œuvre;</li> <li>2. Harmonisation des procédures;</li> <li>3. Acquisition des équipements;</li> <li>4. Aménagement des installations;</li> <li>5. Soutien aux municipalités;</li> <li>6. Programme d'information préventive;</li> <li>7. Programme de mise à disposition des comprimés d'iode stable;</li> <li>8. Révision des documents de référence;</li> <li>9. Formation des intervenants;</li> </ol> Programme d'exercices.
Tableau de suivi budgétaire	Gestion assurée par le MSP à partir d'un compte à fin déterminée. Le suivi budgétaire général des dépenses des ministères et organismes se fera à l'aide d'un tableau synthèse qui présentera les sommes investies, tant à partir de la contribution d'Hydro-Québec que par les M/O pour les catégories suivantes : Ressources humaines, fonctionnement, matériel et équipement. Le remboursement aux M/O s'effectuera aux trois mois sur présentation au MSP d'un bilan des dépenses effectuées.